

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Lucie Le François, membre avocate, Tribunal administratif du Québec;

— M^e Louis Morin, avocat-conseil, Poudrier, Bradet société d'avocats, choisi après consultation du Barreau du Québec;

— M^e Alain Turcotte, commissaire, Commission des relations du travail;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Santina Di Pasquale, commissaire, Commission des lésions professionnelles, en remplacement de M^e Pauline Perron;

— monsieur Pierre D. Denault, retraité;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la justice administrative en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59969

Gouvernement du Québec

Décret 765-2013, 25 juin 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes, nommées par le gouvernement, en provenance du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 26-2009 du 14 janvier 2009, madame Danielle McCann a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 469-2011 du 4 mai 2011, monsieur Benoît Marchessault a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, à titre de personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Sonia Bélanger, directrice générale, Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, en remplacement de monsieur Benoît Marchessault;

— madame Martine Couture, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale, Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en remplacement de madame Danielle McCann;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59970